

TRANSMIS LE 21/01/2024
REQU LE 21/01/2024
AFFICHÉ LE 21/01/2024
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-219

Contrat de cession du spectacle *Suite Royale*

Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle SUITE ROYALE le jeudi 28 mars 2024 à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL représentée par son **Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE** ou ses **Directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE** ou **Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE**, adresse : 5 rue La Bruyère, 75009 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 20 045 € TTC (vingt mille quarante-cinq euros toutes taxes comprises) tout inclus. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée **au compte 6042 fonction 316** pour la cession et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 juillet 2023.

Caractère Exécutoire

3 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Mme Jeanne Charrière-Cugnot

Acte à classer

DEC23-219CLT

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T11-02-38.00 (MI250083605)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230704-DEC23-219CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE SUITE ROYALE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAISONNIER D'EXUPÉRIE

Date de décision : 04/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. marchés allégés (art.30)
- 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec 23-219 Suite Royale.PDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 11:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 02/01/24 à 11:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 11:08